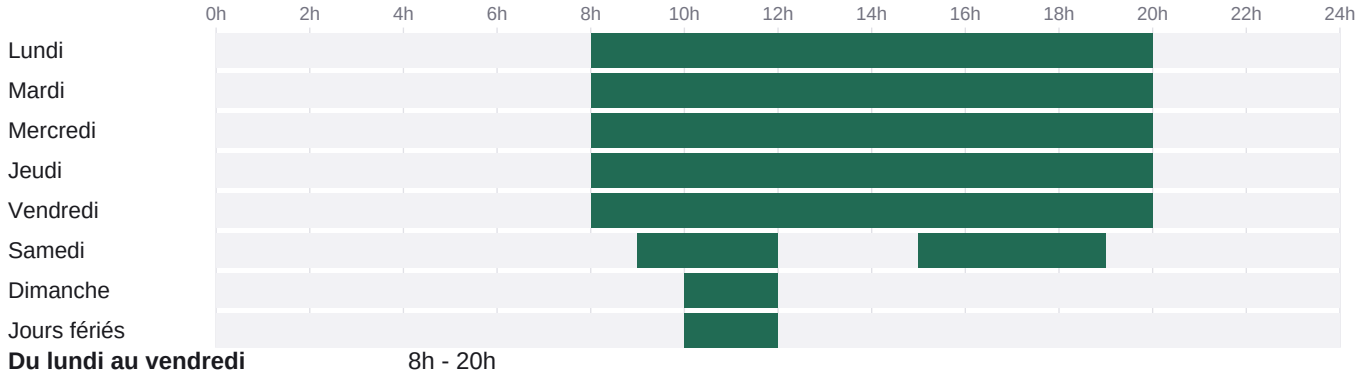
Horaires des travaux bruyants à Praye

54116 · Meurthe-et-Moselle (54) · 267 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 26/12/96 (bruits de voisinage), signé le 26 décembre 1996. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison des nuisances sonores qu'ils peuvent provoquer, telles que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses... ne peuvent être réalisés que : - les jours en semaine de 8h à 20h - les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://ville-chavigny.fr/tondeuses-motoculteurs/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.